

## ARRETE N° 2020-170

### Réouverture des salles accueillant des activités sportives collectives

Le Maire de la Ville de SAINT-VENANT,  
VU, l'arrêté préfectoral du 17 Octobre 2020 portant mesures diverses de lutte contre la propagation du virus SARS-COV-2 dans le département du Pas de Calais ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : l'accès aux salles accueillant des activités sportives collectives est de nouveau autorisé à tout public, à compter de ce jour et à condition de respecter les mesures suivantes :

- Pas de regroupement de plus de 6 personnes
- 1 personne pour 4 m<sup>2</sup>
- Le port du masque dans les déplacements et en dehors de l'activité sportive

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Venant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Venant, le 19 octobre 2020

Le Maire,

*Jacques FURJOLET*

